



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-116

**Objet : Prolongation de la régulation de la circulation 124 route du Pont Chabrol - Risque de chute de matériaux.**

**Nature de la voie : départementale en agglomération**

**Le Maire de la Commune de Brindas,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

**VU** le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

**VU l'arrêté municipal n° 2026-046 du 17 février 2026 réglementant la circulation au 124 route du Pont Chabrol jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2026,**

**VU le rapport d'expertise de la société Batichek expertises, 14 rue des bottières 69600 OULLINS en date du 10 février 2026, évoquant la possibilité de chute de matériaux sur la voie publique.**

**Considérant** que le risque de chute de matériaux persiste et qu'il convient de maintenir les mesures de sécurité afin de protéger les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement 124 route du Pont Chabrol.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Une circulation alternée est mise en place avec la pose de feux tricolores, le long du bâtiment du N° 124 route du Pont Chabrol.

**La vitesse est limitée à 30 km par heure.**

**Les piétons doivent emprunter le trottoir opposé.**

**Le stationnement est strictement interdit à l'aplomb du bâtiment.**

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par les services de la commune et du département. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée de l'interdiction.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 19 mai au 30 novembre 2026.

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, le 19 mai 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

